

Communiqué de presse

Luxembourg, 17 mai 2017

1

L'auto-détermination au cœur du « projet de loi relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code Civil »

Intersex & Transgender Luxembourg asbl salue le dépôt à la Chambre des Députés du « projet de loi relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code Civil » par Monsieur Félix Braz, ministre de la Justice, le 17 mai 2017.

Le projet de loi s'inscrit dans un contexte où les discriminations subies par les personnes trans', mais aussi intersexuées, sont fréquentes. Pour les limiter, il est crucial que les documents d'identité correspondent à la façon dont se perçoit et se présente une personne.

Le projet de loi reflète le souci de minimiser autant que possible les discriminations : une procédure déclarative garantissant l'auto-détermination est prévue, la vie privée est respectée par la notification individuelle de l'arrêté ministériel autorisant la modification de l'état civil, des dispositions sont prises pour protéger les personnes mineures et celles de nationalité étrangère, y compris réfugiées.

L'entrée en vigueur du projet de loi constituerait un pas décisif dans la vie de nombre de personnes concernées et en particulier des jeunes qui doivent pouvoir aller à l'école sans craindre d'être harcelé.e.xs ou pouvoir entrer sur le marché du travail sans risquer de subir des discriminations, tout comme les adultes.

D'après le projet de loi, les personnes trans' et les personnes intersexuées pourront obtenir la modification de la mention du sexe et des prénoms à l'état civil par le biais d'une procédure administrative.

Dans le cadre d'une demande adressée au ministre de la Justice, les personnes auront à fournir une déclaration attestant qu'elles ont la conviction intime et constante de ne pas appartenir au sexe indiqué dans l'acte de naissance et faisant état de leur consentement libre et éclairé, en précisant le ou les prénoms corrélatifs demandés.

La nouvelle procédure doit remplacer la procédure judiciaire actuelle, longue et coûteuse, qui nécessite des traitements médicaux et des attestations psychiatriques.

Lors de sa visite à la Chambre des Députés en janvier 2017, Monsieur Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, avait souligné l'importance de la reconnaissance juridique des personnes trans' et intersexuées. Le projet de loi vise à mettre le droit luxembourgeois en conformité avec les recommandations d'organes internationaux de défense des droits humains tels que les Nations Unies, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen, et notamment avec la résolution 2048 (2015) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Intersex & Transgender Luxembourg asbl appelle de ses vœux l'adoption la plus rapide possible du projet de loi, qui apportera un grand soulagement aux personnes concernées et leurs familles, et facilitera leur intégration sociale.